



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Date d'envoi de la convocation :
16/09/2026

Date d'affichage du PV :
28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Représenté : 1
Votants : 15

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennoilé BORDIER, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, Mme Anne VICENZOTTI.

Était représenté : M. Jean-Marie VACHER a donné pouvoir à M. Manuel RIBEIRO.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-088 : LOTISSEMENT – COMMUNICATION

Monsieur Le Maire expose :

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Le Maire a présenté la stratégie de communication proposée par Orcherst'am pour la commercialisation du lotissement.

Afin de promouvoir le lotissement, il a été décidé de souscrire à un site spécialisé « Nos-terrains.com » dédié à la vente de terrains à construire.

Afin d'augmenter la visibilité et le référencement du lotissement, il est proposé :

- D'adhérer à 2 campagnes de publications de 6 mois sponsorisées sur Facebook pour 300€ HT
- De publier une annonce sur Leboncoin pour 6 mois pour 216€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCÉPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la proposition commerciale de la SEM ORCHESTRAM.

*Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.*

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.



Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.